**Directives pour le bon déroulement sanitaire de l’Assemblée communale du**

**lundi 28 septembre 2020 à 19h30 à la halle de gymnastique de Charmey**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Chacune et chacun doit pouvoir participer à l’Assemblée en toute sécurité**

1. Le masque est obligatoire pour entrer dans le Centre de Sport et Loisirs (CSL) et pendant l’enregistrement nominatif sur la liste électorale. Il peut être enlevé quand on est assis sur sa chaise vu le respect des distances
2. Pour la publicité des débats les journalistes sont les bienvenus. Par ailleurs, la priorité pour assister à l’Assemblé, sera donnée aux personnes ayant le droit de vote communal.

Si les places assises (137) étaient insuffisantes, les personnes excédentaires garderaient leur masque et se tiendraient debout à l’arrière de la salle

1. Pour satisfaire le traçage, une photo des personnes présentes à l’Assemblée sera prise avant tout débat ou votation, mesure autorisée par le règlement d’exécution de la loi sur les communes (art.3, al.4)
2. Du désinfectant pour les mains et des masques seront à disposition à l’entrée du CSL

Le Conseil communal vous souhaite la bienvenue à cette Assemblée et compte sur votre collaboration pour le respect de ces directives.